GRAND CONSEIL **M 3284**
de la République et canton de Genève

Signataires : Lionel Dugerdil, Stéphane Florey, Christo Ivanov, Marc Falquet, Patrick Lussi, Vincent Schaller, Guy Mettan, Gilbert Catelain, Julien Ramu, Daniel Noël, Yves Nidegger, Florian Dugerdil, Virna Conti, Michael Andersen

Date de dépôt : 29 octobre 2026

Proposition de motion
pour que les frontières genevoises redeviennent un outil de protection de la population et de l'économie locale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

– les défis sécuritaires découlant de la situation frontalière particulière du canton de Genève ;
– que la frontière constitue un attribut fondamental de la souveraineté de l'Etat, lui permettant de contrôler l'entrée et la sortie des personnes, des marchandises et des biens ;
– que cette mission essentielle de la souveraineté de l'Etat n'est aujourd'hui plus assurée de manière satisfaisante ;
– les phénomènes de criminalité transfrontalière impactant les Genevois (cambriolages, vols, home-jackings, trafics de stupéfiants, recels, criminalité organisée et circulation de personnes recherchées) ;
– que la possibilité pour les auteurs d'infractions de franchir rapidement la frontière complique le travail des forces de sécurité et des autorités de poursuite pénale ;
– que les contrôles insuffisants favorisent également l'importation de marchandises ne respectant pas les franchises douanières, les prescriptions sanitaires ou les obligations fiscales ;
– les situations de concurrence déloyale créées par l'insuffisance des contrôles ;

ATAR ROTO PRESSE – 80 ex. – 11.26

– qu'une part importante des effectifs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières affectés au canton de Genève est mobilisée à l'aéroport international de Genève ;
– qu'il conviendrait d'étudier si certaines missions actuellement assurées par des gardes-frontière à l'aéroport pourraient être reprises par des personnels cantonaux ;
– qu'il conviendrait de redéployer ces effectifs aux frontières terrestres du canton de Genève ;
– qu'au regard des enjeux sécuritaires et économiques auxquels Genève est confronté, il appartient au Conseil d'Etat d'examiner toutes les solutions susceptibles de rendre aux frontières genevoises leur fonction première, à savoir protéger la population, garantir une concurrence loyale et assurer le respect des lois,

invite le Conseil d'Etat

– à étudier, en collaboration avec les autorités fédérales compétentes, toutes les mesures permettant d'assurer un contrôle effectif des frontières terrestres du canton de Genève ;
– à dresser un état des lieux précis de l'affectation des effectifs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières entre l'aéroport international de Genève et les postes-frontière terrestres ;
– à examiner toutes les adaptations organisationnelles permettant d'assurer un contrôle effectif des frontières terrestres, notamment par la reprise de certaines missions actuellement exercées à l'aéroport par des personnels cantonaux ou toute autre structure appropriée ;
– à étudier la faisabilité juridique, opérationnelle et financière de la mise en place d'une structure cantonale ou de type milice destinée à reprendre certaines missions de contrôle à l'aéroport afin de permettre le redéploiement des gardes-frontière vers les frontières terrestres ;
– à intervenir auprès du Conseil fédéral afin que le canton de Genève bénéficie des ressources humaines et matérielles nécessaires pour assurer un contrôle effectif de ses frontières ;
– à présenter au Grand Conseil un rapport détaillant les mesures pouvant être mises en œuvre à court, moyen et long terme afin de renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière, les trafics, les home-jackings, les importations frauduleuses et toute autre infraction portant atteinte à la sécurité de la population ainsi qu'à l'économie locale ;

– à étudier, avec la Confédération, toute réorganisation des missions exercées à l'aéroport international de Genève permettant de redéployer le plus grand nombre possible de gardes-frontière vers les frontières terrestres du canton, sans diminuer le niveau de sécurité de la plateforme aéroportuaire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le canton de Genève partage près de 103 kilomètres de frontière avec la France et constitue l'une des principales portes d'entrée de la Suisse. On dénombre quelque 77 routes carrossables entre Genève et la France ainsi que plusieurs centaines de chemins pédestres. Chaque jour, plusieurs centaines de milliers de passages de personnes et de véhicules sont enregistrés. Cette situation représente un défi majeur tant en matière de sécurité publique que de protection de l'économie locale.

Une frontière n'est pas uniquement une limite administrative. Elle constitue un instrument essentiel de souveraineté permettant à un Etat de contrôler les personnes et les marchandises qui entrent sur son territoire, de garantir la sécurité de sa population et de faire respecter les règles douanières, sanitaires et fiscales.

Or, force est de constater qu'à Genève, cette mission n'est aujourd'hui plus assurée de manière satisfaisante.

Les phénomènes de criminalité transfrontalière demeurent une préoccupation majeure. Cambriolages, vols, home-jackings, trafics de stupéfiants, recels, criminalité organisée et circulation de personnes recherchées démontrent qu'un contrôle effectif des frontières constitue un élément indispensable de la sécurité des Genevoises et des Genevois. La possibilité, pour les auteurs d'infractions, de franchir rapidement la frontière après avoir commis leurs actes complique considérablement le travail des forces de l'ordre. Sans parler du fait que la situation, déjà tendue la journée, devient critique la nuit, lorsque les effectifs sur le terrain se réduisent à une poignée d'agents.

Parallèlement, les contrôles insuffisants favorisent également l'importation de marchandises ne respectant pas les franchises douanières, les prescriptions sanitaires ou les obligations fiscales. Cette situation crée une concurrence déloyale envers les producteurs, agriculteurs, viticulteurs, commerçants, artisans et entreprises genevoises, qui respectent quotidiennement des normes parmi les plus exigeantes au monde.

Aujourd'hui, une part importante des effectifs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières affectés au canton de Genève est mobilisée à l'aéroport international de Genève. Si cette mission est indispensable, cette organisation réduit fortement les moyens disponibles pour assurer une présence régulière aux nombreux postes-frontière terrestres,

alors même que ceux-ci constituent les principaux points d'entrée du trafic routier transfrontalier.

La lutte contre la criminalité transfrontalière, qui affecte quotidiennement la qualité de vie des Genevois, exige un renforcement de la surveillance aux frontières par une présence accrue des gardes-frontière sur le terrain. L'expérience a démontré l'effet préventif et dissuasif d'un dispositif renforcé, notamment lors de visites de chefs d'Etat ou lors de sommets internationaux, des périodes durant lesquelles, avec l'intensification des contrôles, le nombre d'infractions commises par des délinquants de passage a sensiblement reculé.

Si le contrôle des frontières relève principalement de la compétence de la Confédération, le Conseil d'Etat dispose néanmoins d'une réelle capacité d'initiative. Il lui appartient d'identifier toutes les pistes permettant d'améliorer l'efficacité des contrôles, de renforcer la coopération avec les autorités fédérales et de proposer les adaptations organisationnelles nécessaires.

A cet égard, il apparaît opportun d'étudier si certaines missions – comme le fait de tamponner le passeport de touristes hors Schengen – actuellement assurées à l'aéroport pourraient être reprises par des personnels cantonaux spécialement formés ou par une structure de type milice, permettant ainsi le redéploiement d'un plus grand nombre de gardes-frontière vers les frontières terrestres.

Face aux enjeux sécuritaires et économiques auxquels Genève est confronté, il appartient au Conseil d'Etat d'examiner sans tabou toutes les solutions permettant de rendre aux frontières genevoises leur fonction première : protéger la population, garantir une concurrence loyale et assurer le respect des lois.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.